

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pourvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 23

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 7

OBJET : compte de gestion 2023 budget EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

10004 - SCE EAU DE FRONTON -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	805 580,22	1 188 650,00	1 994 230,22
Titres de recette émis (b)	257 563,84	1 217 626,98	1 475 190,82
Réductions de titres (c)	865,80	16 490,40	17 356,20
Recettes nettes (d = b - c)	256 698,04	1 201 136,58	1 457 834,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	805 580,22	1 188 650,00	1 994 230,22
Mandats émis (f)	231 819,56	1 126 251,13	1 358 070,69
Annulations de mandats (g)		61 952,65	61 952,65
Depenses nettes (h = f - g)	231 819,56	1 064 298,48	1 296 118,04
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	24 878,48	136 838,10	161 716,58
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10004 - SCE EAU DE FRONTON -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE EAU DE FRONTON -					
Investissement	-265 791,78		24 878,48		-240 913,30
Fonctionnement	125 580,22	125 580,22	136 838,10		136 838,10
Sous-Total	-140 211,56	125 580,22	161 716,58		-104 075,20
TOTAL III	-140 211,56	125 580,22	161 716,58		-104 075,20
TOTAL I + II + III	-140 211,56	125 580,22	161 716,58		-104 075,20

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 24
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 22
Contre : 2 (Izard, Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2024 - 8

OBJET : compte administratif 2023 budget EAU

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à M. Lautá.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2023	1 188 650.00	1 188 650.00
Réalisé 2023	1 060 160.61	1 201 136.58
A rattacher	4 137.87	0.00
Résultat 2023		136 838.10
Investissement		
Prévision 2023	805 580.22	805 580.22
Réalisé 2023	231 819.56	256 698.04
Résultat 2023		24 878.48
Report 2022	265 791.78	
Résultat cumulé 2023	240 913.30	
RAR 2023	298 743.00	533 705.00
Résultat final	5 951.80	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2023 du service de l'eau potable.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Conseiller municipal,

Raoumond Lautá

Le secrétaire

David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pourvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 23
Contre :
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 9

OBJET : affectation résultat 2023 budget EAU

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	136 838.10
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif.	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	136 838.10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-240 913.30
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	234 962.00
Besoin de financement = e + f	5 951.30
AFFECTATION (2) = d.	136 838.10
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	136 838.10
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 23
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 10

OBJET : compte de gestion 2023 budget assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

10005 - SCE ASST DE FRONTON -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 631 177,87	714 500,00	2 345 677,87
Titres de recettes émis (b)	542 316,61	879 787,48	1 422 104,09
Réductions de titres (c)	767,01	4 200,00	4 967,01
Recettes nettes (d = b - c)	541 549,60	875 587,48	1 417 137,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 631 177,87	714 500,00	2 345 677,87
Mandats émis (f)	288 717,31	551 524,04	840 241,35
Annulations de mandats (g)		24 859,49	24 859,49
Depenses nettes (h = f - g)	288 717,31	526 664,55	815 381,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	252 832,29	348 922,93	601 755,22
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets personnalisés

10005 - SCE ASST DE FRONTON -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE ASST DE FRONTON -					
Investissement	-148 877,97		252 832,29		103 954,42
Fonctionnement	117 069,29	117 069,29	348 922,93		348 922,93
Sous-Total	-31 808,58	117 069,29	601 755,22		452 877,35
TOTAL III	-31 808,58	117 069,29	601 755,22		452 877,35
TOTAL I + II + III	-31 808,58	117 069,29	601 755,22		452 877,35

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Le secrétaire



Hugo Cavagnac



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pourvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 24
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 22
Contre : 2 (Izard, Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2024 - 11

OBJET : compte administratif 2023 budget assainissement

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à M. Lauta.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2023	714 500.00	714 500.00
Réalisé 2023	515 860.46	872 587.48
A rattacher	10 804.09	3 000.00
Report 2022		
Résultat 2023		348 922.93
Investissement		
Prévision 2023	1 631 177.87	1 631 177.87
Réalisé 2023	288 717.31	541 549.60
Résultat 2023		252 832.29
Report 2022	148 877.87	
Résultat cumulé 2023		103 954.42
RAR 2023	1 188 011.00	100 402.00
Résultat final	983 654.58	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2023 du service de l'assainissement collectif.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Conseiller municipal

Le secrétaire

Raymond Lauta

David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :
Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 23
Contre :
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 12

OBJET : affectation résultat 2023 budget assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	348 922.93
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	348 922.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	103 954.42
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 087 609.00
Besoin de financement = e + f	983 654.58
AFFECTATION (2) = d.	348 922.93
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	348 922.93
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

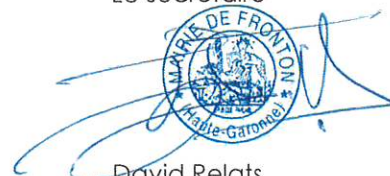
- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pourvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 23
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard, Léonardelli)
Délibération n° : 2024 - 13

OBJET : compte de gestion 2023 budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - FRONTON -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 234 584,39	7 587 673,00	14 822 257,39
Titres de recette émis (b)	4 106 642,60	8 050 089,43	12 156 731,03
Réductions de titres (c)	10 226,19	192 239,38	202 465,56
Recettes nettes (d = b - c)	4 096 416,42	7 857 849,05	11 954 265,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 234 584,39	7 587 673,00	14 822 257,39
Mandats émis (f)	2 524 120,60	6 816 068,33	9 340 188,93
Annulations de mandats (g)	22 554,51	284 425,48	306 979,99
Depenses nettes (h = f - g)	2 501 566,09	6 531 642,85	9 033 208,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 594 850,33	1 326 206,20	2 921 056,53
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 031-213102023-20240308-2024_13-DE

Berger
Levrault

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets personnalisés

10000 - FRONTON -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 854 646,26		1 594 850,33		3 449 496,59
Fonctionnement	1 414 239,13	1 414 239,13	1 326 206,20		1 326 206,20
TOTAL I	3 268 885,39	1 414 239,13	2 921 056,53		4 775 702,79

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL

Excusés : DENAT pouvoir à GARRABET
LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 24
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 22
Contre : 2 (Izard, Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2024 - 14

OBJET : compte administratif 2023 budget principal commune

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à M. Lauta.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2023	7 587 282.00	7 587 282.00
Réalisé 2023	6 464 216.22	7 578 974.32
A rattacher	67 426.63	278 874.73
Report 2022		0
Résultat 2023		1 326 206.20
Investissement		
Prévision 2023	7 234 584.39	7 234 584.39
Réalisé 2023	2 501 566.09	4 096 416.42
Résultat 2023	1 594 850.33	
Report 2022		1 854 646.26
Résultat cumulé 2023		3 449 496.59
RAR 2023	712 290.00	315 985.00
Résultat final		3 053 191.59

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Conseiller municipal

Raymond Lauta



Le secrétaire

David Relats



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :
Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 23
Contre :
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 15

OBJET : Affectation du résultat 2023 budget commune

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 326 206,20
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 326 206.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 449 496.59
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-396 305.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 326 206.20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 326 206.20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pourvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 23
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 16

OBJET : compte de gestion 2023 budget photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

10001 - PHOTOVOLTAIQUE FRONTON

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	59 059,53	27 375,94	86 435,47
Titres de recette émis (b)	24 830,39	26 345,70	51 176,09
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	24 830,39	26 345,70	51 176,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	59 059,53	27 375,94	86 435,47
Mandats émis (f)	15 375,00	18 723,15	34 098,15
Annulations de mandats (g)		112,99	112,99
Dépenses nettes (h = f - g)	15 375,00	18 610,17	33 985,17
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 455,39	7 735,53	17 190,92
(h - d) Déficit			



10001 - PHOTOVOLTAIQUE FRONTON

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PHOTOVOLTAIQUE FRONTON					
Investissement	34 229,14		9 455,39		43 684,53
Fonctionnement	9 455,39	9 455,39	7 735,53		7 735,53
Sous-Total	43 684,53	9 455,39	17 190,92		51 420,06
TOTAL III	43 684,53	9 455,39	17 190,92		51 420,06
TOTAL I + II + III	43 684,53	9 455,39	17 190,92		51 420,06

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pourvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :
Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 24
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 22
Contre : 2 (Izard, Léonardelli)
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2024 - 17**OBJET : compte administratif 2023 budget photovoltaïque**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à M. Lauta.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2023	27 375.94	27 375.94
Réalisé 2023	18 570.36	26 345.70
A rattacher	39.81	0.00
Résultat 2023		7 735.53
Investissement		
Prévision 2023	59 059.53	59 059.53
Réalisé 2023	15 375.00	24 830.39
Résultat 2023		9 455.39
Report 2022		34 229.14
Résultat cumulé 2023		43 684.53
RAR 2023	34 833.33	0.00
Résultat final		8 851.20

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le conseiller municipal,


Raymond Lauta

Le secrétaire


David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pourvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :
Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 23
Contre :
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 18

OBJET : affectation résultat 2023 budget photovoltaïque

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 735.53
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 735.53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 684.53
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-34 833.33
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	7 735.53
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	7 735.53
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :
Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants :	25
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	23
Contre :	
Refus de vote :	0
Abst :	2 (Izard, Léonardelli)

Délibération n° : 2024 - 19**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4°et 5°;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 22 juillet 2020 et plus particulièrement son article 51.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal prend acte, sans réserve, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 et dans les conditions prévues par les textes sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 19

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 19

Contre :

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2024 - 20**OBJET : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux**

Vu la délibération 2022-28 du 28 mars 2022 relative à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour certains travaux,

Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 204). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération approuvant la durée des amortissements pour la commune de Fronton et notamment des subventions d'équipement figurant au compte 204,

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et les subventions versées au budget annexe photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204.

Pour l'année 2024, ci-dessous les éléments :

Compte : 2804			
Code	N° Inventaire	Désignation	Montant 2024
2021-2117	2021 CONCOURS 2021	2021 CONCOURS 2021	13 333.00
2020-1992	2020 CONCOURS VOIRIE 2019	Fonds de concours voirie 2019	13 333.00
2018-1842	2018-1842	Fonds de concours 2017 du 22 112017 au 14 05 2018	13 333.00
2018-18960000	2018-1896	Fonds de concours voirie 2018	23 333.00
2020-2045	2020 CONCOURS VOIRIE 2020	Fonds de concours voirie 2020	13 333.00
2020-2021	SUBV BA PHOTOVOLT	Subvention au budget annexe photovoltaïque	15 375.00
2022- 2161	2022 CONCOURS 2022	Fonds de concours voirie 2022	13 333.00
			105 373.00

- dit que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie ou versés pour le budget annexe photovoltaïque, seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année, qu'ils aient été versés en 2024, antérieurement ou postérieurement prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
- émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
- émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
- note aussi que le montant de la neutralisation s'élève à 105 373.00 € pour l'année 2024 et qu'il sera majoré des fonds de concours voirie payés en 2024 – estimation 46 666 € qui doivent être amortis dans l'année (M57) selon la même méthode.
- dit que les crédits sont portés au budget 2024 ainsi qu'aux budgets suivants.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

La Maire adjointe



Elizabeth Brocco

Le secrétaire



David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :
Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 19
Nuls : 0
Dont pouvoir : 4
Pour : 19
Contre :
Refus de vote : 0
Abst :

Délibération n° : 2024 - 21**OBJET : admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6035420012	2 726.96 €	PV de carence – poursuite sans effet – montant inférieur au seuil de poursuite – refus de saisie Combinaison infructueuse d'actes

Budget assainissement collectif – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6504380112	1 392.53 €	Poursuite sans effet

Budget eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6501780512	1 835.18 €	Poursuite sans effet

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6541.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Mme la Maire adjointe,

Elizabeth Brocco



Le secrétaire

David Relats



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 8 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :
Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants : 19

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 19

Contre :

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2024 - 22**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le maire de Fronton informe l'assemblée :

Rappel du cadre juridique :

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description précise du projet ou de l'opération identifiée

- suivi énergétique, saisie et analyse des données de consommation des fluides dans les bâtiments communaux et les éclairages publics,

- identification opérationnelle des bâtiments en surconsommation, et détection des dysfonctionnements des installations, études techniques et financières des solutions à apporter,

- participation à la mise en œuvre opérationnelle du SDIE (propositions et la programmation de travaux)
 - aide à la préparation administrative et budgétaire des opérations liées au SDIE
 - Conseil en Energie et actions de sensibilisation des agents et occupants des bâtiments publics pour la gestion énergétique (planning, température, etc.)
 - proposition d'actions de sobriété, de sensibilisation, de communication,
 - accompagnement de la commune dans le cadre du décret tertiaire,
 - contribution au développement de projets EnR toutes énergies,
 - gestion administrative et technique des dossiers (instruction des demandes de subventions, montage des dossiers d'appels à projets,
 - contribution à la valorisation des CEE (Certificats d'Economies d'Energie
 - suivi des chantiers de construction, réhabilitation des bâtiments communaux
 - veille juridique, technique et statistique de l'activité des autres acteurs du secteur
- M. le Maire propose à l'assemblée de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
15/3/2024 au 28/2/2027	1	ingénieur	Chargé(e) de mission Econome de flux	Temps complet

Les candidats devront justifier de :

- d'une Formation supérieure et expérience dans les domaines de l'énergie, thermique des bâtiments
- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et des outils et dispositifs de l'aménagement et du développement territorial, de l'urbanisme, de l'habitat et de la transition écologique
- d'une connaissance des règles, outils et procédures nécessaires à la conduite des projets de développement territorial dans leurs aspects juridiques, techniques et économiques

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

L'assemblée décide :

Article 1 : de créer 1 poste d'ingénieur (35 h) à effet du 15 mars 2024

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

La Maire adjointe,

Elizabeth Brocco

Le secrétaire

David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants :	19
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	19
Contre :	
Refus de vote :	0
Abst :	

Délibération n° : 2024 - 23**OBJET : Modification du règlement d'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modifications à apporter au règlement d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, vu le règlement en vigueur, après avoir pris connaissance des modifications, approuve le nouveau règlement et dit qu'il s'applique sans délai après communication à chaque association.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

La Maire adjointe

Elizabeth Brocco

Le secrétaire

David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de mars à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac - Maire

Présents : CAVAGNAC. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. POURCEL. PICAT. GARRABET.RELATS. SACRE. HISSLER. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
GARGALE pouvoir à LAUTA
CARVALHO pouvoir à JEANEJAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
HENG DEJEAN pouvoir à DEJEAN
MORENO pouvoir à POURCEL
DENAT pouvoir à GARRABET

Excusés : LAMENDIN, VERDOT, HONTANS
PABAN appelé en intervention sur la commune

Absent :

Secrétaire : RELATS

Date de la convocation : 2024

Votants :	19
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	19
Contre :	
Refus de vote :	0
Abst :	

Délibération n° : 2024 - 24

OBJET : rénovation coffret commande éclairage tennis – 1BU449

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation du coffret de commande 'Tennis', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU449) :

- Dépose de la commande à clé du poste P 'Tennis 1 et 2'.
- Fourniture et pose d'un interrupteur en lieu et place reprise du câblage et mise en conformité.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	
216€	
• Part SDEHG	548€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	610€
Total	1 374€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12 mars 2024
- Affichage 12/03/2024/au 12/04/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

La Maire adjointe,

Elizabeth Brocco

Le secrétaire

David Relats

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).